

Les lavements purgatifs ne sont indiqués que dans des cas très particuliers et ne relèvent pas du traitement hygiénique de la constipation, ils ne sont du reste guère plus actifs que les lavements glycérinés et huileux.

Suppositoires.—On les recommande aux personnes qui redoutent les lavements ou qui ont des hémorroïdes qui gênent l'entrée de la carule. Ils provoquent une sécrétion abondante et des contractions du gros intestin ; les meilleurs sont à la glycérine solidifiée ; ils ne sont pas irritants et leur emploi peut-être longtemps continué. Leur utilité est également très grande chez les enfants, à cause de la commodité de leur emploi.

TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX.—Le traitement médicamenteux de la constipation pour les purgatifs ne doit jamais être employé d'une façon habituelle ; il ne faut recourir à lui que de loin en loin, quand l'hygiène seule ne suffit pas. En effet, les purgatifs ont l'inconvénient de provoquer de la constipation, une fois leur effet produit ; ils irritent toujours un peu l'intestin et finissent par provoquer son atonie.

La règle est donc de ne donner des purgatifs que de loin en loin, quand il y a nécessité, et de chercher à conserver les résultats acquis par l'application des prescriptions hygiéniques.

Cependant, je fais souvent exception à cette règle en prescrivant tous les matins, pendant une période assez longue de quelques semaines, un purgatif salin à faible dose, juste la quantité nécessaire pour donner une selle, deux au plus. Sous l'influence de cet excitant journalier, l'intestin s'habitue peu à peu à ses fonctions et les conserve régulières quand le médicament est peu à peu supprimé.

Jamais, dans le traitement de la constipation banale, il ne faut donner de purgatifs drastiques ; ils sont trop irritants pour la muqueuse. Les purgatifs salins, les purgatifs salés, les purgatifs végétaux non drastiques, sont seuls employés, et toujours à faible dose. Mieux vaut une petite dose souvent répétée qu'une dose trop forte.

On choisira, selon le cas et la tolérance du malade, le purgatif à prescrire parmi la liste suivante :

Eaux minérales. — Châtel-Guyon, Ydes (Ariège). Montmirail (Vaucluse), Pullna, Hunyadi-Janos, Villacabras, Carabana, Rubinat, etc. Employer de préférence les premières, qui sont françaises.

Purgatifs salins.—Magnésie calcinée (Adultes ; laxatif : 2 à 5 gr. ; purgatif : 20 à 30 gr.—enfants : de 0,25 à 2 gr., selon l'âge).

Sulfate de soude (Adultes ; dose laxative, 5 à 15 gr. ; purgative, 20 à 60 gr.—enfants, 2 à 10 gr.).